

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 11 Mars 2021

Question n°7

Affectation du résultat de l'exercice 2020

L'an deux mille vingt-et-un, le **11 Mars** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 26 Février 2021.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

19 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 4 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Jacky CHIPAUX, Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Serge MARLOT, Patrick MIESCH, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Manon FURTER, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Benoît CORNU, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET.

Etaient représentés : Florence TROMMENSCHLAGER pour Maxime BELTZUNG, Bernard HIRTH pour Hervé UHLEN, Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN.

Avaient donné procuration : Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick CARDOT à Maryse GARNICHET, Luc SENGLER à Eric BOILLETOT, Yves TESTON à François BRESSON.

Etait Excusé : Jean-Louis SALORT.

Etaient Absent : Elisabeth WILLEMAIN, Patrick DEMOUGE

Secrétaire de séance : Jean-Luc ANDERHUEBER

| Nombre de membres | | |
|---------------------|-------------|---------|
| Afférents au Comité | En exercice | Votants |
| 29 | 29 | 26 |

| Vote | | |
|------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 26 | 0 | 0 |

Date de Convocation : 26 Février 2021

Date d'affichage : 18 Mars 2021

DELIBERATION

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Compte Administratif 2020,

Vu le Compte de Gestion 2020,

Constatant que le bilan financier 2020 fait apparaître :

En section de Fonctionnement :

- un résultat d'exercice de **336 099.25 €**
- un résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA 2019) de **1 897 393.95 €**
- soit un résultat à reporter de **2 233 493.20 €**

En section d'investissement :

- un solde d'exécution cumulé d'investissement de **1 385 962.68 €**
- un solde des restes à réaliser d'investissement de **-6 747.86 €**
- soit un besoin de financement de **0 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Considérant que l'article L1612-7 du CGCT (Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) autorise un versement de la section de fonctionnement au compte C/1068 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, d'affecter au Budget Primitif 2021, le résultat d'exploitation comme suit :

- | | |
|---|-----------------------|
| ➤ Affectation en réserve R 1068 sur 2019 : | 0 € |
| ➤ Recettes de fonctionnement : compte 002 : | 2 233 493.20 € |
| ➤ Recettes d'investissement : compte 001 : | 1 385 962.68 € |

Les montants des RAR 2020 seront reportés au BP 2021.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président
Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le

18 Mars 2021

16 Mars 2021